

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/022

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le sept mars deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; F. TOMAS ; N. BARNY ; F. CHALEIX ;

Excusée ayant donné pouvoir : D. JARDIN ; J. LEFORT

Absents : C. VIARD ; P. GABORIAU ; L. GABETTE (départ après la question n°3) ; A. RAVET (départ après la question n°3)

Secrétaire : F. TOMAS

Question N°7

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE.

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants :

- Approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 13 Mars 2025

Le Maire
Dominique CHAMBON

Secrétaire de séance
Françoise TOMAS

Affichée le : 20/03/25

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 18/03/25
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250313-2025022-DE
Reçu le 18/03/2025